DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°027

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'AN deux mille vingt, le 20 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni en Mairie à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, ALLAIN Philippe, BAZIZ Yasmina, BIDAL Damien, DANDRIEUX Dominique, DAUVERGNE Véronique, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, GRANVORKA Princesse, HADJI-GAVRIL Michel, LEGENDRE Jerome, LENZI Ling, LESERRE Jose, LOE Patricia, MARTIN Samuel, REMY Mariepascale, SACK Pierre, SACKHO Kourtoum, MESSEZ Marie-francoise, Adjoints au Maire

ANQUETIL Marie Amelie, BELAIR Katalyne, CHARTIER Lewis, CHIKHDENE Zayen, COHEN-HADRIA Yonel, DA SILVA Solene, DAGUET Anthony, DESCAMPS Christiane, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, FAUCHEUX Gilbert, GILLY Jean Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, GRYNBERG DIAZ Sandrine, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, KARMAN Jean jacques, KARROUMI Sofienne, LE ROY Franck, NAULEAU Pierre yves, NEDELEC Soizig, OZHAN Mizgin, SCHROEDER Cédric, VACHER Annie, YAOU Fatima, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Thierry AUGY Monsieur Pierre SACK

Madame Zakia BOUZIDI Madame Karine FRANCLET

Monsieur Miguel MONTEIRO Madame Ling LENZI

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Meriem DERKAOUI Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Safia BOUCHA Monsieur Jean jacques KARMAN

Secrétaire de séance : Sack Pierre

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints à la Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adoption à la majorité par 49 pour , 2 se sont abstenus(Safia BOUCHA, Jean jacques KARMAN)

DELIBERE:

Article 1er: décide de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à 38 505,03 €

Article 2 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 84,70 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : 42,02 %.
- Autres adjoints: 34,26 %.
- Conseillers municipaux délégués : 12,86 %
- Conseillers municipaux: 4 %.

Article 4 : Ces indemnités sont dues à compter de l'installation du conseil municipal.

Article 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 6531-021 (602 - 6531-021)

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

